

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1507

Artikel: PISA suisse : l'instruction des jeunes recrues
Autor: Pochon, Charles-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008463>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le secret des Finnois

Dans le cadre de l'étude PISA sur l'évaluation des compétences des élèves européens, la Finlande est première de classe. Quelques raisons à cette réussite.

Si «la qualité d'une société est faite des chances offertes à chacun de ses membres» (DP 1505, «Les derniers sont les premiers»), alors la Finlande est une société de qualité. En effet, dans le cadre de l'évaluation des compétences des élèves de quinze ans menée dans trente-deux pays de l'OCDE, ce pays a obtenu de brillants résultats, avec la plus faible différence entre les meilleurs et les moins bons.

Les facteurs explicatifs du niveau de compétence atteint sont multiples et il faut bien sûr se garder de conclure trop précipitamment. Ainsi, comparée à la Suisse, la Finlande bénéficie d'une grande homogénéité linguistique et d'un taux beaucoup plus bas de population étrangère. Néanmoins la palette des moyens mis en œuvre pour la formation dans le pays des 60 000 lacs mérite attention.

Dans un grand pays peu peuplé, chaque

habitant est indispensable. Tel est en résumé le principe de base de la politique finlandaise de formation. Chaque école dispose d'un personnel spécialisé (assistant social, psychologue, logopédiste, maître spécialisé, médecin, infirmière) qui permet aux enseignants de se consacrer pleinement à leur métier.

Valorisation et encouragement de l'élève

Plus de 17 % des élèves bénéficient d'une formation spéciale en petits groupes jusqu'à ce qu'ils rejoignent le niveau moyen. Chaque jeune en difficulté scolaire se voit proposer un plan d'étude spécifique discuté avec les parents et qui prend parfois la forme d'un contrat. Cet effort d'intégration vaut également pour les enfants souffrant de retard mental léger. Durant les neuf années d'école obligatoire, il n'est pas ques-

tion de redoubler une classe. La pédagogie se base sur l'encouragement et la valorisation de l'élève et non sur la stigmatisation des erreurs.

L'apprentissage des langues bénéficie d'une forte priorité: en troisième année, la première langue étrangère obligatoire, en cinquième, une langue à choix et en septième, la deuxième langue étrangère, l'accent étant mis sur la maîtrise orale. Quand bien même la Finlande a renoncé à une scolarisation précoce – les enfants de cinq et six ans ne supportaient pas le transport sur de longues distances qu'imposait un peuplement peu dense –, les élèves acquièrent très rapidement la compétence de lire, à raison de sept heures par semaine durant les deux premières années de scolarité. *jd*

Source: *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 9 février 2002.

PISA suisse

L'instruction des jeunes recrues

La Suisse en formation, après l'aventure napoléonienne, a aussi créé une norme d'instruction minimum pour les artilleurs. Ils devaient savoir lire, écrire et maîtriser les quatre opérations de l'arithmétique.

Plus tard, en 1854, le canton de Soleure introduisit les premiers examens de lecture, d'écriture et de calcul pour les recrues, mais c'est avec la Constitution fédérale de 1874

que commença le contrôle du niveau de l'instruction des jeunes gens passant le recrutement. «De 1874 à 1914 la Confédération examinait tous les hommes astreints au service sur les sujets suivants: lecture, écriture, calcul et instruction civique.» Les statistiques publiées pour la période allant de 1875 à 1882 montrent que Bâle-Ville occupe le premier rang et Appenzell Rhodes-Intérieures le dernier (25e). Pour

les cantons romands le classement est le suivant: Genève deuxième, Vaud sixième, Neuchâtel neuvième, Fribourg vingt-deuxième et Valais vingt-quatrième.

C'est pour éviter un trop mauvais classement que des cantons introduisirent des cours complémentaires obligatoires pour les jeunes gens qui ne poursuivaient pas leurs études ou un apprentissage. Ces indications sont extraites d'une

fiche de documentation en allemand du pédagogue lucernois Werner Lustenberger sur les examens pédagogiques des recrues comme instrument de la politique scolaire fédérale.

Il existe du même auteur un livre dont la version française est intitulée *Les examens pédagogiques des recrues, une contribution à l'histoire de l'école suisse*, Editions Rüegger, 1996. Les filles étaient bien entendu oubliées à l'époque. *cfp*